

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

Le 18 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DU 356-3° Programme des équipements publics du dossier de réalisation de la ZAC Paris Rive Gauche (13^{ème}). Avenant n°2 au traité de concession avec la SEMAPA en vue de la réalisation du gymnase et des salles de sport du secteur Tolbiac et d'un réseau d'eau non potable dans le secteur Bruneseau Nord.

M^{me} Anne LE STRAT et M. Jean VUILLERMOZ, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-1, L.300-4, L.300-5 et L.300-5-2, L.311-1 à L.311-6, R.311-6 ;

Vu la délibération D 648-2 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal en date du 27 mai 1991 créant la Zone d'Aménagement Concerté " Paris Seine Rive Gauche " ;

Vu la délibération D 944-1 en date du 22 juillet 1996 modifiant la dénomination de la ZAC " Paris Seine Rive Gauche " en ZAC " Paris Rive Gauche " ;

Vu les délibérations 2003 DAUC 28 1° et 2° des 24 et 25 février 2003 approuvant le bilan de la concertation et la modification de l'acte de création de la ZAC Paris Rive Gauche ;

Vu les délibérations 2003 DU 153 1° et 2° des 22 et 23 septembre 2003 approuvant la modification de PLU et le dossier de réalisation modifié de la ZAC Paris Rive Gauche ;

Vu la délibération DU 03-0153-4 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 22 et 23 septembre 2003 approuvant la convention publique d'aménagement confiant à la SEMAPA la réalisation de cette ZAC ;

Vu la concession d'aménagement de la ZAC Paris Rive Gauche (13^{ème}) signée entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 12 janvier 2004 ;

Vu la délibération 2009 DU 115 1° et 2° des 9 et 10 mars 2009 approuvant les objectifs poursuivis par la modification de la ZAC et la révision simplifiée du PLU sur le secteur Massena-Bruneseau et les modalités de la concertation ;

Vu les délibérations 2010 DU 82-1°, 2010 DU 82-2° et 2010 DU 82-3° du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 15 et 16 novembre 2010 prenant acte du bilan de la concertation, approuvant la révision simplifiée du PLU sur le secteur Masséna-Bruneseau et approuvant la modification de l'acte de création de la ZAC Paris Rive Gauche (13^{ème}) incluant la mise à jour de l'étude d'impact de la ZAC ;

Vu les délibérations 2011 DF 90 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal et 2011 DF 29G du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en date des 12, 13 et 14 décembre 2011, approuvant les principes de transformation de la SEMAPA en SPLA, la cession partielle de parts de la Ville au Département, et les projets de statuts de la SPLA ;

Vu les délibérations 2012 DU 50-1°, 2012 DU 50-2°, 2012 DU 50-3° et 2012 DU 50-4° du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 19 et 20 juin 2012 approuvant le résultat de la mise à disposition du public de l'étude de pollution atmosphérique actualisée relative au secteur Bruneseau Nord de la ZAC Paris Rive Gauche et de prenant en considération ladite étude ainsi que les résultats de sa mise à disposition, approuvant le dossier de réalisation modifié de la ZAC Paris Rive Gauche (13^{ème}), approuvant le programme des équipements publics modifié de la ZAC Paris Rive Gauche, approuvant l'avenant n°1 au traité de concession conclu avec la SEMAPA et autorisant le Maire à le signer ;

Vu le projet en délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose :

- 1) d'approuver le projet de programme des équipements publics modifié du dossier de réalisation de la ZAC Paris Rive Gauche (13^{ème}),
- 2) d'approuver le programme des équipements publics modifié de la ZAC Paris Rive Gauche (13^{ème}),
- 3) d'approuver l'avenant n°2 au traité de concession conclu avec la SEMAPA le 12 janvier 2004 et modifié par avenant n°1 du 28 août 2012, et de l'autoriser à signer ledit avenant ;

Vu la délibération 2013 DU 356-1°, en date des 16, 17 et 18 décembre 2013 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le projet de programme des équipements publics modifié du dossier de réalisation de la ZAC Paris Rive Gauche (13^{ème}) ;

Vu la délibération 2013 DU 356-2°, en date des 16, 17 et 18 décembre 2013 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le programme des équipements publics modifié de la ZAC Paris Rive Gauche (13^{ème}) ;

Vu l'avenant n°2 au traité de concession, ci-annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 9 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne LE STRAT, au nom de la 4^{ème} commission,
Sur le rapport présenté par Monsieur Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : L'avenant n°2 au contrat de concession d'aménagement signé par la Ville et la SEMAPA le 12 janvier 2004, modifié par avenant n°1 du 28 août 2012, ci-annexé, est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer ledit avenant au contrat de concession avec la SPLA SEMAPA.

Article 3 : La participation de la Ville au coût de l'opération est fixée à un montant de 300 841 000 euros HT augmenté de la TVA au taux en vigueur.

A cette participation s'ajoutent des acquisitions immobilières par la Ville de Paris auprès de l'aménageur pour un montant de 491 944 000 euros HT augmenté de la TVA au taux en vigueur.

Article 4 : Les acomptes de la participation de la Ville seront imputés sur le budget d'investissement de la Ville de Paris sous réserve des décisions de financement pour un montant de 63 714 000 euros HT augmenté de la TVA au taux en vigueur sur la fonction 822 (DVD), pour un montant de 1 119 000 euros HT augmenté de la TVA au taux en vigueur sur la fonction 811 (DPE), pour un montant de 9 307 000 euros HT augmenté de la TVA au taux en vigueur sur la fonction 411 (DJS),

La dépense correspondant aux acquisitions d'emprises publiques sera imputée au chapitre 21 du budget d'investissement de la Ville de Paris sur la fonction 824, sous réserve des décisions de financement.

Les autres dépenses seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris, sous réserve des décisions de financement.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris et publiée au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.